

ISÈRE

## Il faudra abattre plus de sangliers : les nouveautés de la saison de chasse

Benjamin Covarel



*La saison de chasse s'ouvre ce dimanche 14 septembre en Isère. Photo Le DL /Lionel Vadam*

**En avril dernier, la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère (FDCI) présentait son nouveau schéma de gestion cynégétique pour les six années à venir. En juillet, ce dernier a été validé par la préfecture, rendant officiel toutes les nouveautés de cette saison qui se déroule du 14 septembre au 28 février 2026 pour les 15 000 chasseurs de l'Isère.**

### • Les sangliers chassés davantage malgré des difficultés

« On essaie de trouver le meilleur équilibre pour la nature », assure Patrice Sibut, directeur de la FDCI. Cette saison, les Associations communales de chasse agréées (ACCA) devront, a minima, ouvrir quatre jours complets à la chasse aux sangliers, qu'elle soit individuelle ou collective, contre trois auparavant. « Ils peuvent être étalés en cas de besoin, mais il faudra avoir atteint 88 jours en fin de saison. » Ces dernières années, [entre 6 000 et 7 500 sangliers étaient prélevés annuellement dans le département](#), contre 5 000 en moyenne lors de la dernière décennie.

« Ce qui est compliqué pour nous est la présence accrue de l'animal sur des zones périurbaines qui sont difficiles à sécuriser. Dans le secteur de Roussillon, on a par exemple eu plus de sangliers chassés que dans le Trièves, qui est pourtant un territoire plus sauvage ainsi qu'une place forte historique de l'espèce. » Les chasseurs ont aussi l'obligation d'avoir l'autorisation du propriétaire d'un terrain privé pour pouvoir opérer à moins de 150 mètres de

celui-ci : or, 40 % des dégâts causés par les animaux sauvages le sont dans ces zones. « On n'a pas forcément une belle image donc ça peut être difficile de faire accepter notre présence. Pourtant, il faut bien comprendre que nous sommes là pour réguler une espèce invasive et éviter des dégâts. » L'année dernière, près de 700 000 euros ont été consacrés par la fédération aux dédommagements des dégâts causés par les sangliers sur des terrains agricoles.

## • Le développement du cerf sous surveillance

Il n'y a pas que le sanglier qui peut provoquer des dégâts : le cerf fait aussi partie de ces espèces dont la prolifération peut causer des problèmes. « Ils imposent une pression sur la forêt, surtout dans le Sud-Isère, en se nourrissant des écorces d'arbres ou en frottant leurs bois dessus », explique le directeur de la fédération. Un indice de changement écologique est utilisé pour mesurer la présence des grands animaux et leur impact en forêt. « Pour le cerf, on sait qu'avec leurs actions, la nature ne parvient pas à se renouveler assez vite. » L'animal est d'ailleurs soumis à un plan de chasse par la préfecture qui oblige l'abattage de cerfs sur des territoires prédéfinis. « L'année dernière, certaines zones devaient prélever entre 400 et 600 cerfs sur la saison, devenant limite un poids pour les chasseurs. En effet, une fois tué, l'animal doit être longuement découpé dans de bonnes conditions sanitaires, sans compter les journées où les chasseurs rentrent bredouilles. C'est du boulot, et ils peuvent en avoir marre de chasser par obligation à terme. »

## • Deux nouveaux prélèvements maximum autorisés imposés nationalement

Chaque fédération départementale peut demander un prélèvement maximum autorisé (PMA) pour une espèce mais il peut aussi être imposé au niveau national. « C'est un outil de chasse durable, fondé sur des données scientifiques, qui vise à préserver les populations d'oiseaux », précise Patrice Sibut. Il s'applique alors à chaque chasseur : un quota limite le nombre d'oiseaux pouvant être prélevés par jour ou par saison. Par exemple, pour la bécasse des bois, le PMA est de 30 oiseaux par an et par chasseur. À partir de cette nouvelle saison, un PMA s'applique également à la caille des blés, à raison de 15 oiseaux par jour et par chasseur. Une directive similaire est instaurée pour 13 espèces de canards. « Ce n'est pas une limite de 15 oiseaux pour chacune des espèces, mais bien pour toutes celles-ci confondues. »

Votre région | Politique & Territoires

## Une nouvelle application pour signaler les zones de chasse

B.C.



*C'est désormais sur l'application ChasseInfo que peuvent être signalées les chasses en direct. Photo Le DL /Benjamin Covarel*

Jusqu'ici, en Isère, l'application Land Share était utilisée pour prévenir le grand public qu'une chasse collective était en cours dans une zone donnée. Désormais, c'est sur "ChasseInfo" ou sur "Isère Outdoor" (une application du Département de l'Isère) que les promeneurs ou cyclistes peuvent se renseigner en direct. « Pas besoin de créer un compte, c'est en accès libre. Il faut seulement activer la géolocalisation et ils peuvent voir s'il y a ou non une chasse en cours signalée sur le secteur », précise Yann Pelletier, technicien au service environnement de la Fédération départementale des Chasseurs de l'Isère. L'usage de cette nouvelle application s'explique par le changement de prestataire, « pour avoir une meilleure performance ».

### • 350 chasseurs isérois ont créé des comptes pour se signaler

"ChasseInfo" vient en complément de la matérialisation physique des zones de chasses. « Il est obligatoire de poser des panneaux sur place pour prévenir les promeneurs de ce qu'il se passe. Pour l'application, on ne peut pas obliger les chasseurs à avoir un smartphone ou un accès permanent à internet. » Cependant, Yann Pelletier affirme que le réflexe d'utiliser cette méthode

se démocratise parmi les 15 000 chasseurs isérois. « On compte déjà près de 350 créations de compte, action nécessaire pour que les chasseurs puissent signaler leur position. C'est un beau démarrage en seulement quelques semaines, d'autant plus qu'il y a souvent une inscription pour une association qui compte plusieurs dizaines de chasseurs mais où une seule personne s'occupe de se signaler lors des chasses. »